

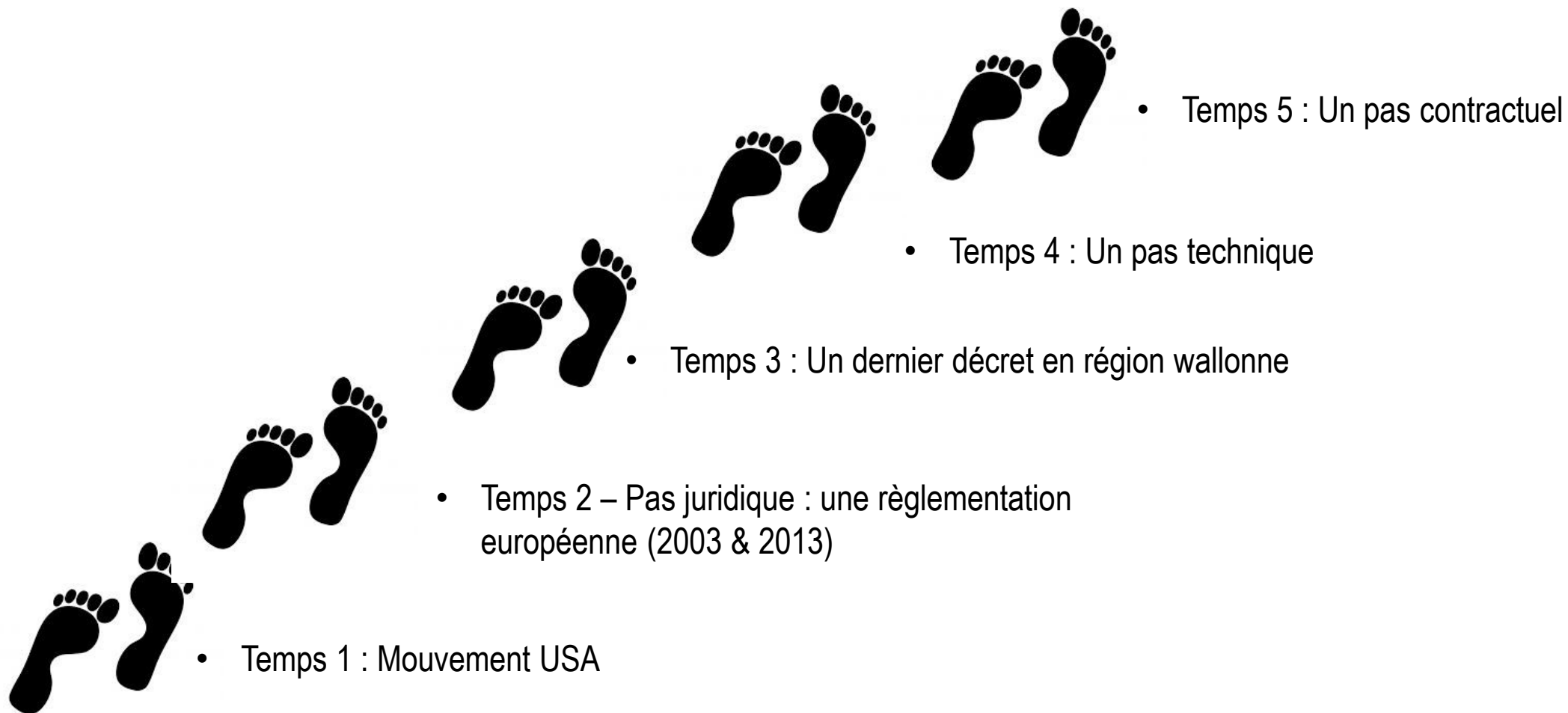
# Open Data

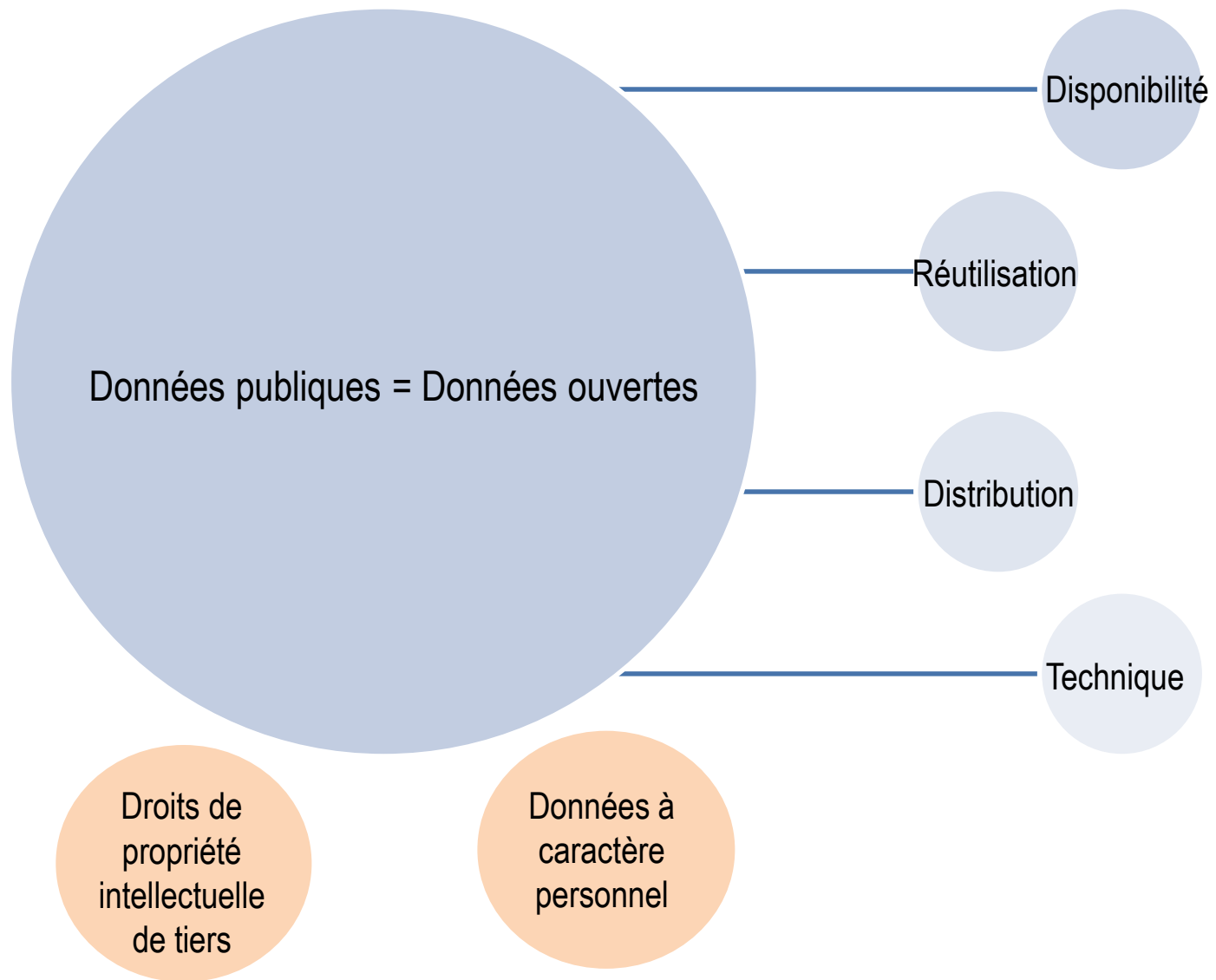
Aperçu du cadre juridique

Manon Knockaert  
09/03/2018

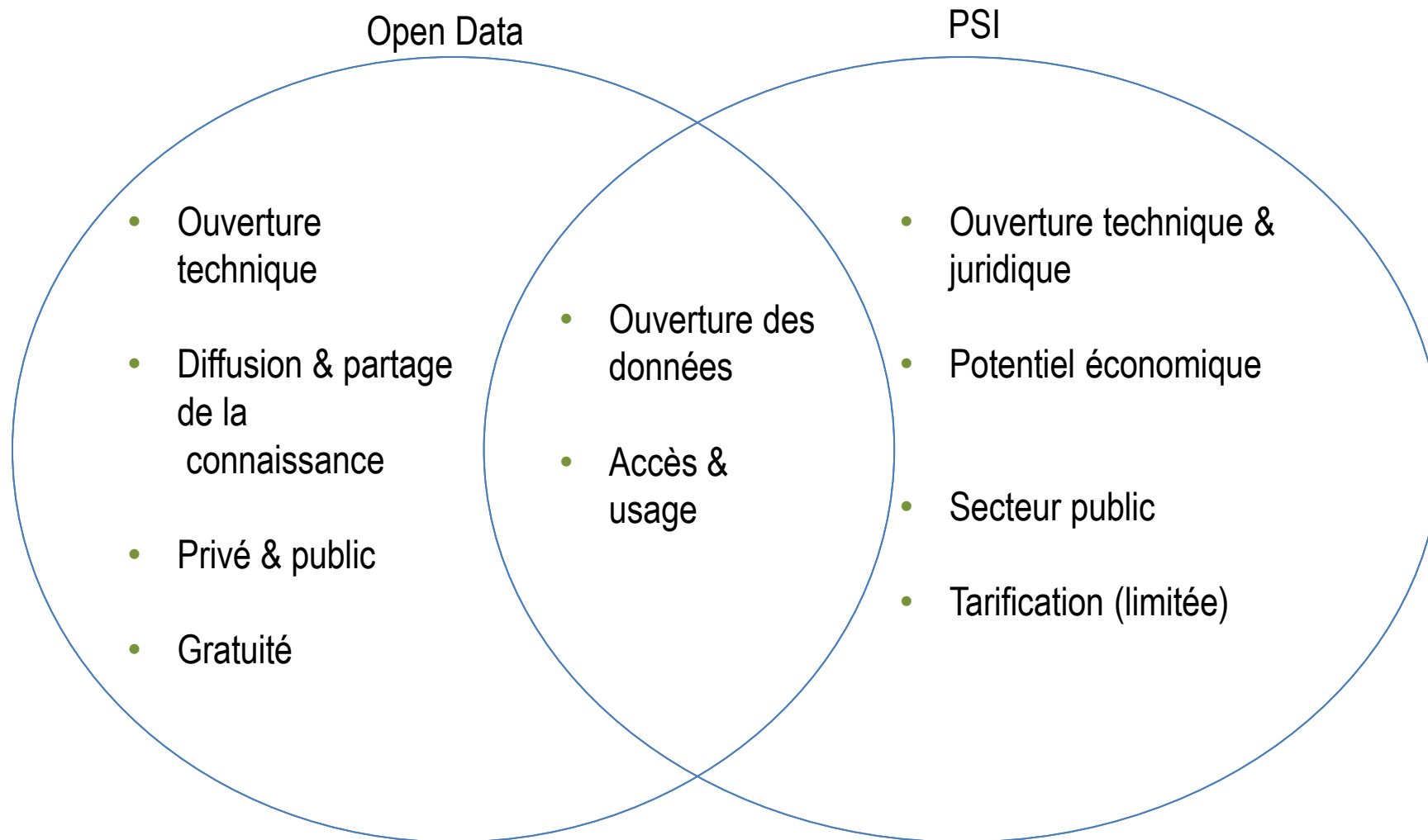


# Direction : Open Data





- Lisibles par machine
- Interopérables



# PSI : Un pas vers l'open data

- Premier pas **juridique** :
  - Obligation de permettre la réutilisation
  - Affaiblissement des DPI des organismes du secteur public
- Deuxième pas **technique**; accessibilité, interopérabilité, format lisible par machine, etc.
- Troisième pas **contractuel** : licence ouverte

*Relation Public – Privé : Permettre la réutilisation des documents administratifs*

# Qui doit se mettre en marche ?

## ▪ Organismes public wallon

- La Région wallonne
- La Communauté française
- Les personnes morales de droit public qui dépendant de la RW et/ou de la Cfr
- Les communes, provinces et toutes autres collectivités territoriales
- Tout organisme :
  - Créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial; et
  - Doté de la personnalité juridique; et
  - Dont :
    - soit *l'activité est financée* majoritairement par la RW, la Cfr ou les communes et provinces
    - soit la *gestion* est soumise à *un contrôle* par ces derniers;
    - soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par ces autorités  
ou organismes
- Les associations formées par un ou plusieurs de ces organismes publics

# Que mettre dans son sac à dos ?

## 1. « Document administratif »

- Tout contenu ou partie de contenu (actes, faits, informations)
- Format papier ou électronique
- **Information** écrite, sonore, visuelle ou audiovisuelle

*Disposer de l'information*

- *Possession, contrôle, gestion*

## 2. « Réutilisation »

- Toute utilisation
- Personne physique ou morale
- But commercial ou non

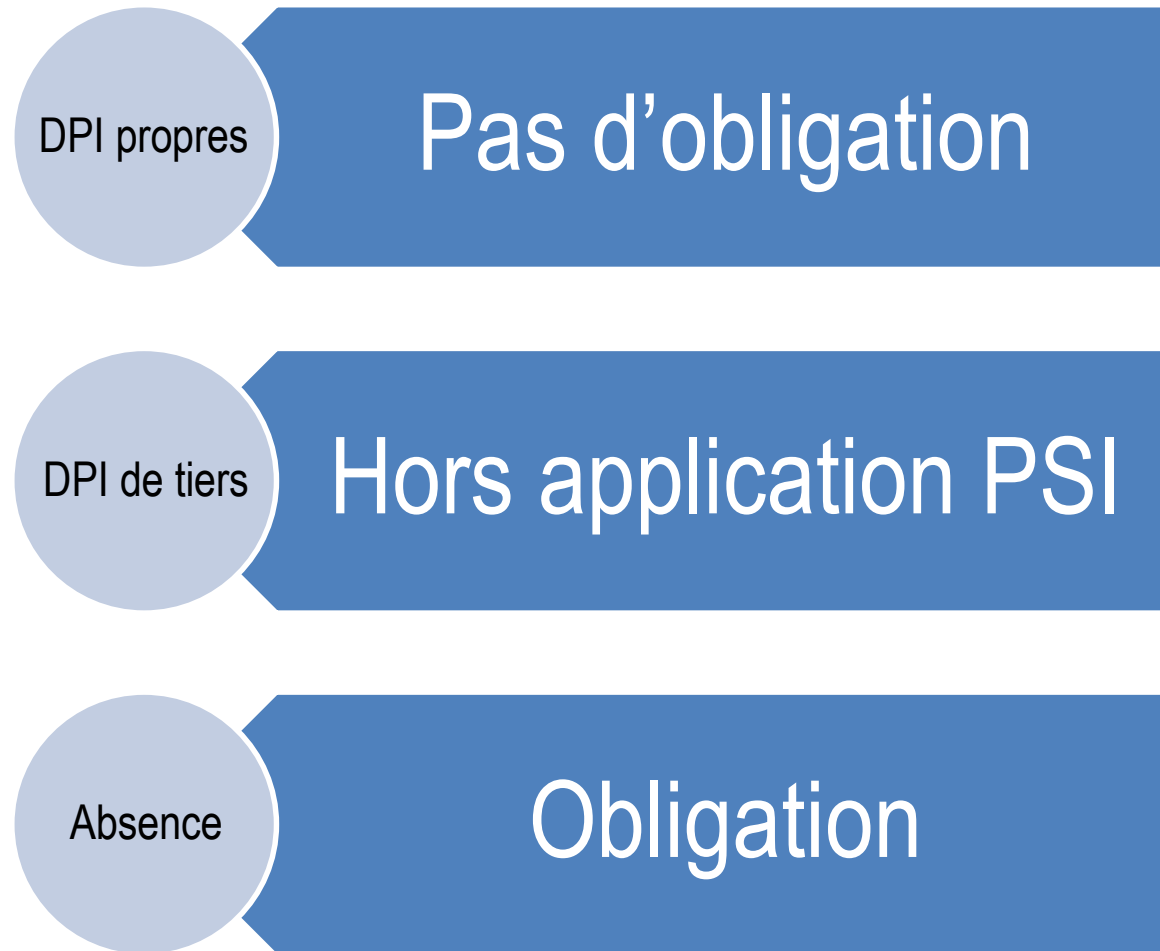
# *Il y a des choses à enlever*

## EXCEPTIONS

- La fourniture est une activité qui ne relève pas de la mission de service public
- Droits de propriété intellectuelle de tiers
- Empêchement par des règles nationales ou une exigence d'intérêt général



# *Cas particulier : Les bibliothèques et archives*



# Données à caractère personnel

- Directive 2013/37/UE : application sans préjudice de la législation relative à la protection des données
- **Décret Région wallonne** : Des DACP sont seulement réutilisables dans la mesure où cette réutilisation n'est pas incompatible avec la réglementation relative à la protection des données

# Pourquoi ces trois pas ?

- Harmonisation
- Encourager la réutilisation, notamment à des fins économiques
- Continent européen connecté
- Compétitivité européenne face aux USA

# Pour les organismes du secteur public :

## Obligations



- Permettre la réutilisation à des fins commerciales ou non commerciales
- Mise en ligne sur un portail ou demande individuelle
- Publication de la licence sous format électronique
- Langages et formats préexistants  
Format lisible par machine

## Interdictions



- Conditions discriminatoires
- Limiter indûment les possibilités de réutilisation
- Restreindre la concurrence
- Accords d'exclusivité

# Portail open data wallon

The screenshot shows the homepage of the Open Data Wallonia portal. At the top, the browser's address bar displays the URL <https://opendata.digitalwallonia.be>, which is circled in red. The page features the Digital Wallonia logo and navigation links for 'Jeux de données', 'Organisations', 'Groupes', and 'À propos'. A dark blue header contains the text 'Open Data pour la Wallonie' and a search bar with the placeholder 'Rechercher les jeux des données'. Below this, there are three main content blocks: 1) A white box with the title 'opendata.digitalwallonia.be' and a description of the platform's purpose. 2) A dark blue box titled 'Données de recherche' with a search input field containing 'Par exemple environnement' and several popular keyword tags like 'economie', 'communes', and 'arrondissements'. 3) A grey box with the 'AdN' logo and a list of featured data sets, including 'Usages TIC des citoyens wallons' and 'Equipement et usages TIC des entreprises en Wallonie'. The footer contains information about Digital Wallonia, the digital plan for Wallonia, and various community groups.

# Demande de réutilisation

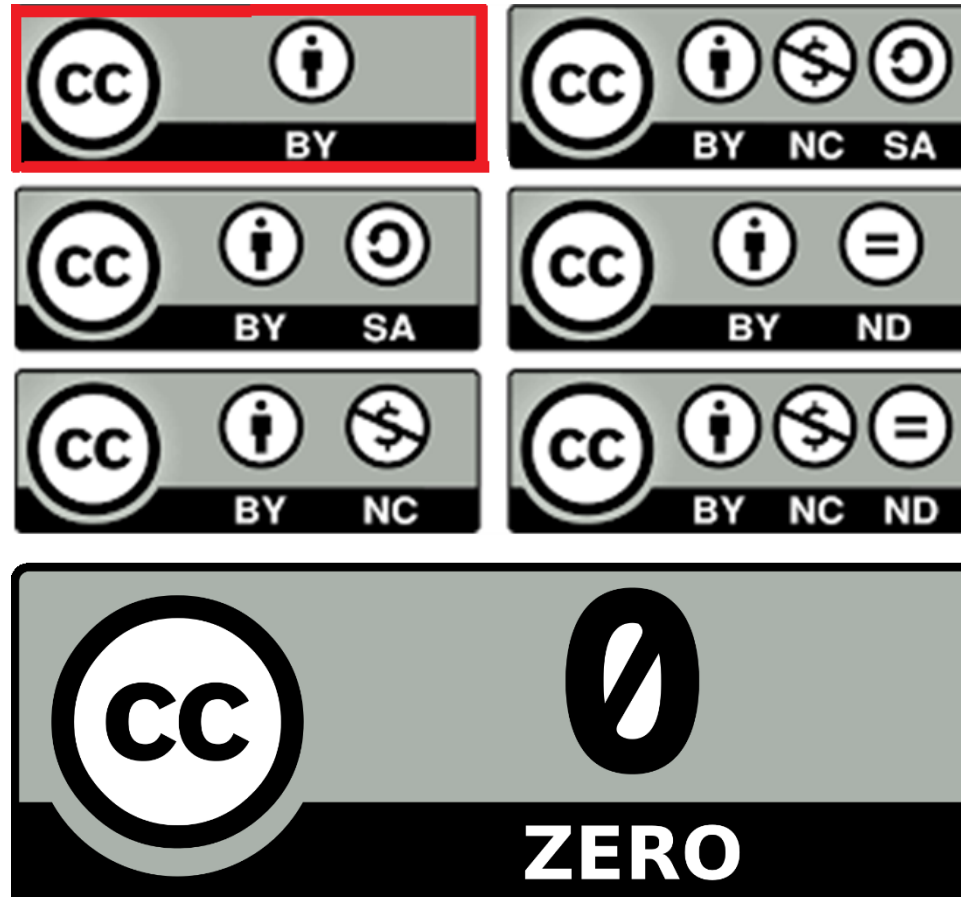
- **Etape 1 : Introduire une demande**
  - Via le portail (Exemple en RW : Agence du Numérique)
  - Identification du document
  - Description de la réutilisation envisagée
  - Forme souhaitée pour la mise à disposition du document
  
- **Etape 2 : Autorisation par l'organisme public sans condition ou envoie de la licence**

# Contenu d'une licence

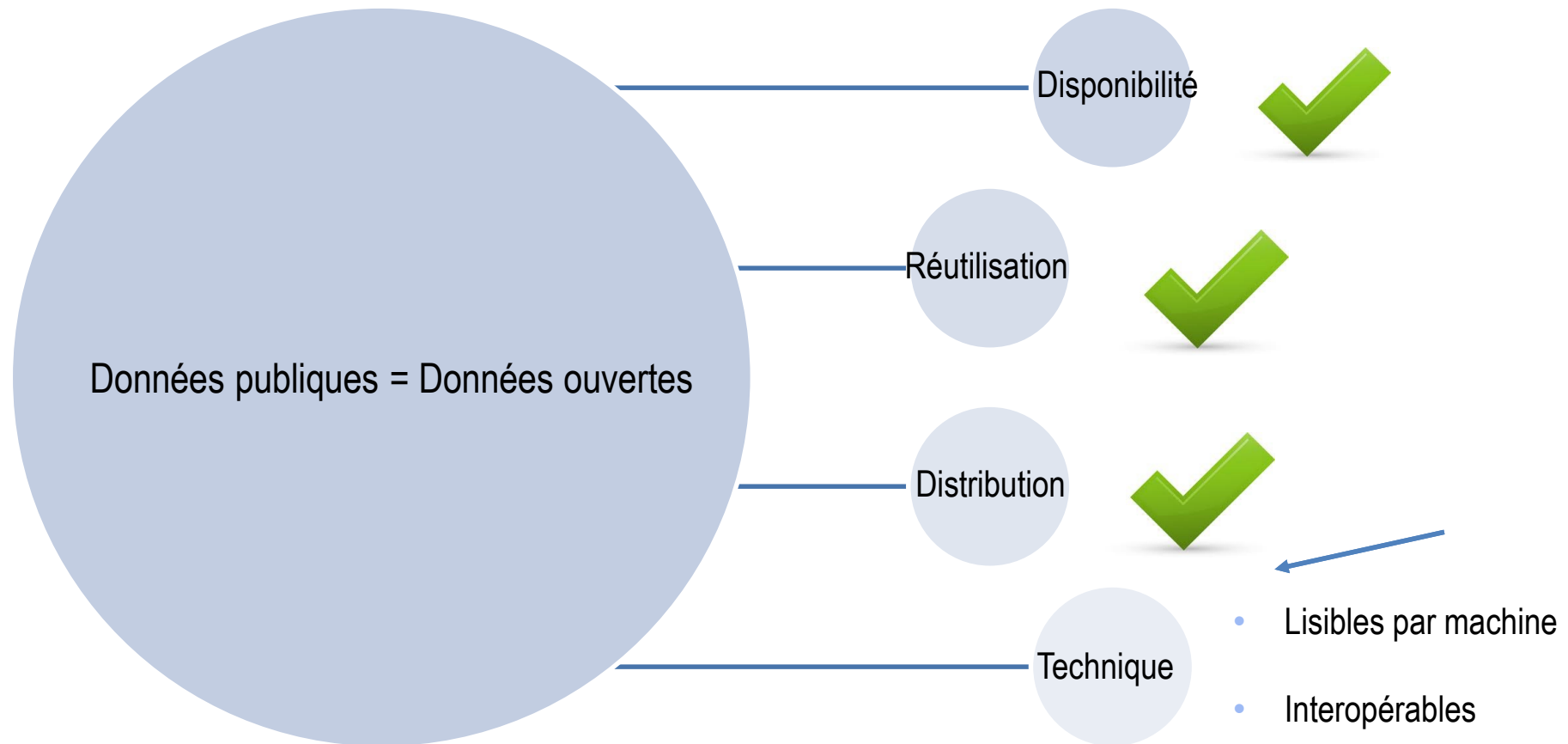
Licence : Document émanant d'une autorité publique destiné à fixer les conditions de réutilisation

- Conditions équitables, proportionnées et non-discriminatoires pour des catégories comparables de réutilisation
- Tarification
- Région wallonne
  - Mention de la source
  - Mention de la date de dernière mise à jour
  - Respect de l'intégrité et nature du document

- Détermination de la licence : Gouvernements
- Adaptation possible par les organismes du secteur public







Objectif : Ne pas limiter indûment les possibilités de réutilisation

- **Ouverture technique**

- Format électronique
  - Format ouvert et lisible par machine, en les accompagnant de leurs métadonnées
  - Région wallonne : Dérogation motivée
- 
- *Format lisible par machine* : lisible par une application logicielle pour identifier et extraire des données spécifiques
  - *Format ouvert* : format indépendant de plateformes
  - Exemples : CSV, JSON, XML, RDF
  - Obligation de mise à jour ?

# Comité de Coordination de la Région wallonne et de la Communauté française

- En charge du portail commun open data
- En charge de la politique de réutilisation
- Proposition de mesures aux Gouvernements
- Fait rapport aux Gouvernements de la mise en œuvre du décret

Merci de votre attention !

Manon Knockaert

09/03/2018

